

rimaire dont il saisira le Conseil à sa trente-troisième session, assez longtemps à l'avance pour que le Comité du développement industriel puisse examiner ce rapport auparavant, afin d'aider le Comité à formuler, à l'intention du Conseil, des recommandations conformes aux dispositions du paragraphe 7 de la résolution 751 (XXIX) du Conseil, en date du 12 avril 1960, et qui tendent à donner la plus grande efficacité, dans la meilleure coopération possible, aux travaux de tous les organismes des Nations Unies qui s'occupent de l'industrialisation ;

4. *Est d'avis* que le Bureau de l'assistance technique, le Fonds spécial et les organisations qui participent à l'exécution des programmes de coopération technique accueillent avec faveur les demandes des pays peu développés désireux d'assurer leur développement industriel.

1180<sup>e</sup> séance plénière,  
3 août 1961.

#### 840 (XXXII). Développement rural

*Le Conseil économique et social,*

*Constatant* que le Comité administratif de coordination a souligné, dans son vingt-cinquième rapport au Conseil <sup>66</sup>, qu'il était urgent d'intensifier d'une manière générale l'action internationale pour aider à relever les revenus et à améliorer les conditions de vie dans les régions rurales,

*Reconnaissant* qu'une prompt amélioration des revenus et des conditions de vie dans les régions rurales fait partie intégrante du processus de développement économique et social et reconnaissant le rôle que l'Organisation des Nations Unies et les institutions apparentées peuvent jouer à cet effet,

*Rappelant* la résolution 1526 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1960, relative à la réforme agraire,

*Rappelant en outre* sa résolution 830 I (XXXII) du 2 août 1961, qui traite de l'aide au développement du mouvement coopératif dans les régions rurales,

*Constatant avec satisfaction* que des arrangements ont été proposés pour permettre aux secrétariats d'examiner de concert tous les programmes de développement rural et de développement communautaire de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées qui exigent une action conjuguée,

1. *Exprime l'espoir* que le Comité administratif de coordination continuera de s'efforcer de réaliser l'intégration aussi complète que possible des activités entreprises dans le domaine du développement rural, notamment celles qui touchent le développement communautaire, les coopératives et la réforme agraire ;

2. *Prie* le Secrétaire général de soumettre au Conseil pour sa trente-troisième session le rapport sur la réforme agraire dont il est question dans la résolution 1526 (XV) de l'Assemblée générale ;

<sup>66</sup> *Ibid.*, document E/3495, par. 104.

3. *Invite* le Secrétaire général, les chefs des institutions spécialisées, le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique et le Directeur général du Fonds spécial à étudier, en consultation avec les commissions économiques régionales, la possibilité de donner plus d'extension aux programmes régionaux de formation professionnelle et de recherche sur le développement rural, notamment le développement communautaire, les coopératives et la réforme agraire, en organisant des cours et des cycles d'étude et en créant des instituts régionaux de formation professionnelle et de recherche en vue d'élever le niveau de vie des populations rurales, et à présenter au Conseil, lors de sa trente-quatrième session, un rapport sur l'avancement des travaux.

1180<sup>e</sup> séance plénière,  
3 août 1961.

#### 841 (XXXII). Coordination entre l'industrialisation, le développement rural, l'urbanisation et le logement

*Le Conseil économique et social,*

*Tenant compte* des liens étroits qui unissent les problèmes concernant l'industrialisation, le développement rural, l'urbanisation et le logement ainsi que de l'équilibre qui doit exister entre ces quatre questions afin notamment que leurs aspects humains ne soient jamais négligés,

*Prenant note* sur ce point des indications données par le *Rapport sur la situation sociale dans le monde* <sup>67</sup> et le vingt-cinquième rapport du Comité administratif de coordination <sup>68</sup>,

*Rappelant* sa résolution 792 II (XXX) du 3 août 1960, soulignant les liens qui existent entre l'urbanisation et les programmes à long terme d'action concertée intéressant le domaine du développement communautaire, celui de l'habitation à bon marché et des installations collectives connexes, ainsi que celui de l'industrialisation,

*Rappelant en outre* sa résolution 830 H (XXXII) du 2 août 1961, dans laquelle en particulier il a décidé de continuer à étudier la question du développement économique et social équilibré et coordonné,

1. *Attire l'attention* des gouvernements et des institutions spécialisées sur la nécessité d'aborder les problèmes relatifs à l'industrialisation, au développement rural, à l'urbanisation et au logement comme un ensemble qui, compte tenu de l'interdépendance des facteurs économiques et sociaux du développement, ne saurait être dissocié sans menacer l'équilibre qui doit exister entre le développement économique et le progrès social ;

2. *Demande notamment* à la Commission des questions sociales et au Comité du développement industriel

<sup>67</sup> Publication des Nations Unies, n° de vente: 61.IV.4.

<sup>68</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-deuxième session, Annexes*, point 4 de l'ordre du jour, document E/3495 et Add.1 et 2.

de prendre en considération dans leurs travaux l'étroite solidarité des problèmes relevant de leur compétence ;

3. *Demande* au Comité administratif de coordination de lui fournir, à sa trente-quatrième session, dans son rapport annuel, des indications sur les mesures propres à coordonner les activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées au sujet de l'industrialisation, du développement rural, de l'urbanisation et du logement.

1180<sup>e</sup> séance plénière,  
3 août 1961.

#### 842 (XXXII). Groupe de travail spécial de la coordination

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 798 (XXX) du 3 août 1960, aux termes de laquelle il a décidé de créer, pour une période d'une année, un groupe de travail spécial chargé de préparer un bref exposé des questions et problèmes de coordination que mettent en lumière certains des documents soumis au Conseil et qui appellent son attention spéciale,

*Ayant examiné* le rapport du Groupe de travail spécial<sup>69</sup>,

*Considérant* que ce rapport a été pour le Conseil d'un intérêt pratique certain pour l'accomplissement des tâches qui lui incombent en matière de coordination et qu'il justifie la continuation de l'expérience ainsi tentée,

1. *Décide* de maintenir en activité pour une année encore le Groupe de travail spécial, avec le même mandat et les mêmes méthodes de travail ;

2. *Décide en outre* que pour l'année 1962 les membres du Groupe de travail seront élus au cours de la reprise de la trente-deuxième session du Conseil.

1180<sup>e</sup> session plénière,  
3 août 1961.

#### 843 (XXXII). Activités du Comité administratif de coordination

##### A

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le vingt-cinquième rapport du Comité administratif de coordination<sup>70</sup>,

*Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité administratif de coordination.

1180<sup>e</sup> séance plénière,  
3 août 1961.

<sup>69</sup> *Ibid.*, document E/3518.

<sup>70</sup> *Ibid.*, document E/3495 et Add.1 et 2.

##### B

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 799 A, B (I et II) (XXX) du 3 août 1960, relative aux activités du Comité administratif de coordination,

*Notant avec satisfaction* que le Secrétaire général a demandé au Conseil de fixer les grandes lignes que doivent suivre de concert les organisations appartenant au système des Nations Unies, et la répartition des responsabilités entre elles pour ce qui touche aux grands projets et aux programmes,

*Réaffirmant sa conviction* que, pour s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes des Articles 58 et 63 de la Charte et pour pouvoir donner les directives que lui demande le Secrétaire général, le Conseil a besoin de renseignements précis et détaillés sur les réalisations, les problèmes et les difficultés à surmonter dans le domaine de la coordination,

*Reconnaissant* que le Comité administratif de coordination est mieux placé qu'aucun autre organe pour promouvoir la coordination et aider le Conseil à s'acquitter des tâches que la Charte lui a dévolues,

*Désireux* de faciliter aux gouvernements l'examen attentif des problèmes de coordination,

*Prenant note avec satisfaction* des efforts qu'a faits le Comité administratif de coordination pour mettre en œuvre la résolution 799 B II (XXX), comme en témoigne le vingt-cinquième rapport du Comité au Conseil<sup>71</sup>.

1. *Invite* le Comité administratif de coordination à poursuivre ses efforts pour améliorer sa procédure de rapport en faisant désormais figurer dans ses rapports les renseignements précis et détaillés susmentionnés, de même que des recommandations concrètes qui aideront le Conseil à s'acquitter de ses fonctions de coordination ;

2. *Invite* le Comité administratif de coordination à joindre au rapport qu'il présentera au Conseil pour sa trente-quatrième session, une liste annotée de questions de fond que pourrait examiner le Comité de coordination, et à établir une liste détaillée des documents se rapportant à chacune des questions à examiner ;

3. *Invite en outre* chacun des membres du Comité administratif de coordination à prendre les dispositions nécessaires pour que tous les documents pertinents qui doivent être fournis aux organes des Nations Unies soient prêts, dans toutes les langues de travail, six semaines au moins avant la session, comme il est de règle, et de plus, présentés sous une forme aussi concise et, en ce qui concerne les rapports annuels que les organisations préparent à l'intention du Conseil, sous une forme aussi aisément comparable que possible ;

4. *Prie* le Secrétaire général et les chefs des institutions intéressées de suivre de près l'application des dispositions prises en vue des travaux du Comité administratif de coordination et de prendre telles autres mesures qu'ils jugeront nécessaires pour que le Comité administratif de coordination puisse s'acquitter efficacement des importantes tâches qui lui incombent ;

<sup>71</sup> *Ibid.*